

BUREAU COMMUNAUTAIRE PROCÈS VERBAL

Séance du 06 Décembre 2023

Nombre de membres dont le bureau communautaire doit être composé : 25

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers titulaires présents : 17

Nombre de conseillers titulaires absents : 8

Nombre de conseillers siégeant : 17

Nombre de pouvoirs : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le 06 décembre à 18h00, se sont réunis au pôle de Martainville, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRÉSENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE		X	
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
Mme FOURNEAUX Béatrice	BEAUMONT-LE-HARENG	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
Mme DURAMÉ Delphine	BOISSAY	X		
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD		X	
M. ALIX Dominique	BUCHY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES		X	
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE		X	
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL		X	
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE		X	
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PREAUX		X	M. GUTIERREZ Denis
M HERBET Éric	QUINCAMPOIX	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT		X	
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

¹ article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 02 octobre 2023. Le Bureau Communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président, est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet à l'assemblée l'ajout de 2 points supplémentaires devant donner lieu à délibération :

- Participation de la communauté de communes à la lutte collective contre le frelon asiatique
- Participation de la communauté de communes à une action de sensibilisation des habitants du SBV de l'Arques

A l'unanimité, le Bureau Communautaire accepte ces 2 points complémentaires à l'ordre du jour.

1. Protection de l'environnement – Collecte et élimination des déchets – Convention avec l'EPD de Grugny – Paiement des prestations 2023 – Avenant n°4.

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	18

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, qui rappelle le cadre de l'exécution du marché de collecte en porte à porte des déchets ménagers et recyclables.

Le contrat établi avec SEPUR comprend les prestations « base » (collecte CCICV) + « option » (collecte Établissement de Grugny) dont les tarifs sont détaillés dans la **pièce jointe n°1**. Dans ce contexte, les camions bennes du nouveau prestataire ramassent également les déchets ménagers et recyclables de l'Établissement Public Départemental de Grugny.

Comme délibéré le 02 décembre 2019, la nouvelle convention encadrant ce partenariat fait l'objet d'un avenant chaque année pour tenir compte des paramètres évolutifs qui la caractérisent (tonnage, prix révisé de collecte, barème d'élimination du Smedar...).

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 en date du 14 septembre 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide :

- D'autoriser son Président à signer l'avenant n° 4 (**Cf PJ n°1**) à intervenir en 2023 avec l'Établissement Public Départemental de Grugny ;
- D'imputer les recettes correspondantes au BP 2023, service « déchets environnement », article 74788.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

2. Développement Économique – ZAE POLEN 2 – Cession du lot 12 à l’Atelier des Boiseux – Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente.

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	18

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique et de la promotion du tourisme, qui indique que le gérant de la société JPGC, représentant l’enseigne L’Atelier des Boiseux, a manifesté son intérêt pour acquérir le lot n°12 dans la ZAE POLEN 2 à Eslettes.

L’Atelier des Boiseux est spécialisé dans la vente en ligne de machines destinées au travail du bois et du métal. Le lot n°12, d’une superficie de 4 922 m², est composé des parcelles cadastrées section ZI n°s 62 et 80.

Il est donc proposé de vendre ce bien à la société JPGC, au prix de 45 € HT/m², conformément au prix de vente délibéré en Bureau Communautaire le 26 février 2019, soit 221 490 € HT (265 788 € TTC).

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ L’arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l’arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 en date du 14 septembre 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;
- ✓ L’estimation du service du Domaine en date du 26 janvier 2023 ;
- ✓ Le plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2 ;

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice- Président et du plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2 (**Cf PJ n°2**), le Bureau Communautaire à l’unanimité, décide :

- D’Autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir des parcelles cadastrées section ZI n°s 62 et 80, représentant une superficie totale de 4 922 m², dans la ZAE POLEN 2 sur la commune d’Eslettes (76 710), au profit de la société JPGC, dont le siège social est situé 11 rue aux Juifs à Darnétal (76 160).
Le montant de la vente s’élève à 221 490 € HT soit 265 788 € TTC.
- D’Autoriser la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier.
- De désigner Maître Desbrueres, situé à Isneauville, pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l’acte de vente à intervenir.

- D'autoriser le Président ou son représentant à engager les recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2023 du budget annexe « ZAE du POLEN 2 ».

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

3. Développement Économique – ZAE POLEN 2 – Cession des lots 13 et 14 à la société GC – Modification de la surface vendue.

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	18

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique et de la promotion du tourisme, qui indique que dans le cadre des travaux d'aménagement de la seconde tranche de la ZAE POLEN 2 une emprise foncière d'environ 247 m², qui devait initialement être cédée à la société GC avec le lot n°14 représentant l'enseigne Carpolish, est nécessaire pour l'aménagement d'une placette.

Par conséquent, il convient de modifier la surface du lot n°14 à vendre à Carpolish, sachant que cette société devait également acheter le lot n°13.

Le lot n° 13, d'une superficie de 5 230 m², est composé des parcelles cadastrées section ZI n°s 63 et 81. Le lot n° 14, d'une superficie d'environ 4 630 m², est à détacher de la parcelle cadastrée section ZI n° 64.

Il est donc proposé de vendre ces biens à la société GC, représentant une superficie totale d'environ 9 860 m², au prix de 45 € HT/m², conformément au prix de vente délibéré en Bureau Communautaire le 26 février 2019, soit environ 443 700 € HT (532 440 € TTC).

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 en date du 14 septembre 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;
- ✓ L'estimation du service du Domaine en date du 26 janvier 2023 ;
- ✓ Le plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2 ;

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et du plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2 (**Cf PJ n°2**), le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir des lots n° 13 et 14 au profit de la société GC, dont le siège social est situé 2 rue Nansen à Rouen (76 000).

Le lot 13, d'une superficie de 5 230 m², est composé des parcelles cadastrées section ZI n^{os} 63 et 81. Le lot 14, d'une superficie d'environ 4 630 m² est à détacher de la parcelle cadastrée section ZI n^o 64.

La surface prévisionnelle à vendre s'élève donc à 9 860 m² et le montant de la vente, au prix de 45 € HT /m² à environ 443 700 € HT soit 532 440 € TTC.

- D'autoriser la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier,
- De désigner Maître Desbrueres, situé à Isneauville, pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir,
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager les recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2023 du budget annexe « ZAE du POLEN 2 ».

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

4. Développement Économique – ZAE POLEN 2 – ZAE POLEN 2 Aménagement intersection entrée ZAE POLEN 2 / rue des Lilas à ESLETTES – Information.

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique et de la promotion du tourisme, qui rappelle que l'accès à la nouvelle entrée principale de la ZAE POLEN 2 s'opère aussi par la rue des Lilas, voie communale.

Dans le cadre de la Commission Développement Economique du 9 janvier 2020, Monsieur CARTIER ancien Maire d'Eslettes, a demandé la réalisation d'une étude sur l'aménagement de l'entrée de sa commune, à savoir sur la portion de la rue des Lilas comprise entre l'échangeur autoroutier et l'accès de la ZAE POLEN 2 (**Cf PJ n°3**),

L'objectif étant pour lui d'envisager une meilleure desserte de la ZAE POLEN 2 (chaussée dégradée, sécurité routière à améliorer...) et de prévoir une programmation des travaux avant l'installation des premières entreprises et des nouveaux flux.

La Communauté de Communes a réalisé en interne cette étude.

- L'aménagement envisagé consiste à élargir la rue des Lilas, afin de dédier une portion de la rue existante aux véhicules entrant sur la ZAE POLEN 2 (avec un tourne-à gauche).
- La nouvelle voie créée via l'élargissement de la rue des Lilas devant permettre aux véhicules d'accéder sans attente dans le bourg de la commune.
- L'étude prévoit également la réfection de la chaussée de la rue des Lilas jusqu'à l'intersection de la rue des Iris.

Les travaux de réfection de la rue des Lilas existante peuvent être programmés dans le cadre du programme de travaux de voirie pour l'année 2024.

Cependant, les travaux d'élargissement de la rue des Lilas ne peuvent pas être intégrés dans le programme de travaux voirie 2024 car cette prestation (création de voie, élargissement de chaussée) n'est pas prévue par la Charte Voirie.

De plus, l'élargissement de la rue des Lilas ne peut être juridiquement pris en charge par le budget de la ZAE POLEN 2 car les travaux ne sont pas compris dans le périmètre de la ZAE. Cet élargissement a été chiffré par VIA France à 54 565.80 € TTC.

Enfin, le Conseil Municipal d'Eslettes a voté à l'unanimité contre la prise en charge financière des travaux d'élargissement de la rue des Lilas.

Le Maire d'Eslettes juge cet aménagement nécessaire et justifié par les nouveaux flux créés par la ZAE POLEN 2. Il a sollicité la Communauté de Communes afin de trouver une solution permettant de réaliser cet aménagement.

Après avoir débattu de la nécessité d'opérer cet aménagement, Monsieur le Président Éric HERBET rappelle que des engagements verbaux avaient été pris par son prédécesseur. Une majorité d'élus siégeants sont disposés à la réalisation de cet équipement routier par la CCICV.

Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la Voirie, attire l'attention de l'assemblée sur le risque de précédent que peut entraîner l'intervention de la CCICV pour un tel équipement, en prenant l'exemple de la rue des réservoirs sise à Montville, voie d'accès à la déchetterie communautaire.

Monsieur Paul LESELLIER rappelle que l'intervention de la Communauté de Communes au titre de la voirie est encadrée par la Charte de Voirie et notamment la prépondérance de la domanialité de la voie.

Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge des Déchets, s'étonne de l'imputation de la dégradation de la rue des réservoirs à la seule communauté de communes, en rappelant les trafics liés au Smedar et aux exploitations agricoles.

Monsieur le Président poursuit en proposant d'avancer sur ce dossier en suivant l'avis général des élus.

5. Piscine communautaire André Martin – Actualisation du coût de fonctionnement d'un créneau piscine.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	18

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale qui rappelle que chaque année les services communautaires actualisent le coût de fonctionnement d'un créneau piscine (45 mn). Ces données permettent de fixer le montant des participations aux frais de fonctionnement appelées auprès des établissements ou collectivités usagers de la piscine.

Le coût de fonctionnement de chaque créneau est déterminé par rapport aux dépenses engagées par la Communauté au regard du dernier compte administratif. Il comprend les charges de fonctionnement de l'établissement hors coût de transport des écoliers vers les piscines ni l'accueil des écoliers dans les piscines partenaires.

Les membres de la commission « service à la personne » réunis le 13 novembre dernier ont pris connaissance des nouvelles données permettant une répartition des coûts par créneau :

	Détail des charges	Rappel Coût selon les CA		Coût réel actualisé selon le CA 2022
		2020	2021	
Créneau de base Baignades libres du midi Centres spécialisés, UNSS, Collèges	Charges fixes + Frais personnels : 2 agents (un technicien et un agent entretien-caissière + un surveillant de bassin)	152,00 €	133,00 €	146,00 €
Créneau animé Leçons Animations Accueil d'accueil loisirs Baignades	Charges fixes + Frais personnels : (2 agents+2 enseignants)	181,00 €	155,00 €	176,00 €
Créneau enseigné	Charges fixes + Frais personnels : (2 agents+3 enseignants)	209,00 €	177,00 €	201,00 €

Chaque année, les élus cherchent à réduire l'écart entre le coût de fonctionnement constaté et le montant des participations demandées aux différents usagers de la piscine.

L'an dernier, en raison de la volatilité des prix de l'énergie et de l'inflation, les membres de la commission avaient proposé de s'exonérer du coût réel actualisé et d'appliquer une augmentation des participations 2023 d'environ 5 % par rapport à 2022.

Les résultats du CA 2022 se rapprochent des coûts 2020, alors que le coût éminemment supérieur du gaz ne se ressentira que sur le CA 2023 et que l'inflation au 13 octobre 2023 est de +5,7 % sur 1 an.

Par anticipation, les membres de la commission proposent au Bureau une évolution du montant des participations limitée à 5%, ce qui aboutirait aux évolutions suivantes :

	Détail des charges	Montant de la participation par créneau voté ces dix dernières années											Propositions 2024
		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Créneau de base Baignades du midi Centres spécialisés, UNSS, Collèges Centre d'accueil loisirs	Charges fixes et Frais personnels : 2 agents (un technicien et un agent entretien-caissière + un surveillant de bassin)	118 €	121 €	123 €	125 €	126 €	127 €	128 €	129 €	131 €	134 €	141 €	148 €
Créneau animé Leçons Animations Baignades	Charges fixes et Frais personnels : (2 agents+2 enseignants)	140 €	144 €	146 €	148 €	150 €	151 €	152 €	153 €	156 €	160 €	168 €	176 €
Créneau enseigné (communes extérieures)	Charges fixes et Frais personnels : (2 agents+3 enseignants)	162 €	166 €	169 €	172 €	174 €	175 €	176 €	177 €	180 €	185 €	194 €	203 €

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 en date du 14 septembre 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;
- ✓ L'avis favorable de la Commission « service à la personne » réunie le 13 novembre dernier ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide d'approuver l'évolution des participations à appeler auprès des différents usagers de la piscine de la manière suivante :

	A compter du 1 ^{er} Janvier 2024
Créneau de base : Centres spécialisés, Collèges, Centre d'accueil loisirs hors territoire communautaire	148 €
Créneau animé : Leçons, stages natation, Animations piscine	176 €
Créneau enseigné : écoles hors territoire communautaire	203 €

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

6. Piscine communautaire André Martin – Convention d'accès des collégiens du collège de Clères.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	17 M.Molmy ne prend pas part au vote

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui rappelle qu'à l'image des années précédentes, les membres du Bureau sont invités à autoriser le Président à signer la convention d'accès à la piscine communautaire pour les élèves du collège de Clères.

Les collèges de Montville et d'Isneauville disposent de conventions pour l'année scolaire.

Sous réserve d'un vote favorable du point précédent, cet accès sera facturé 148,00 € par séance de 45 minutes.

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 en date du 14 septembre 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Délibération

Dès lors, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- Signer la convention d'accès des élèves du collège de Clères pour l'année 2024 selon les conditions tarifaires précisées ci-dessus (**Cf PJ n°4**) ;
- Inscrire ces recettes à l'article 70631 du service piscine du BP 2024.

Nombre de votants	17
Votes pour	17
Votes contre	0
Abstention	0

7. Piscine communautaire André Martin – Focus sur la rentrée activités « Animations piscine » – Évolution des fréquentations – Premiers effets fermeture les week-ends.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui rappelle que, pour faire face à l'envolée des prix du gaz et de l'électricité, une première mesure de fermeture de l'établissement avait été décidée à raison de 2 semaines pendant les congés scolaires de décembre 2022/janvier 2023 et de 2 semaines pendant les congés de février 2023, consistant à réduire les volumes consommés.

A cela s'est ajoutée la fermeture de la piscine de Forges les Eaux en décembre 2022 pour une durée minimale de 3 années privant ainsi 23 classes élémentaires du secteur de Buchy de natation scolaire.

Cette fermeture et l'absence de places à la piscine de Neufchâtel en Bray a conduit le Conseil communautaire à approuver la solution consistant à accueillir près de 20 classes supplémentaires à la piscine communautaire, possible grâce à l'ouverture aux scolaires les lundis matin et après-midi.

Cette ouverture n'était envisageable qu'à condition de fermer l'établissement le week-end (soit une soixante d'heures de mise en veille de toutes les installations énergivores) permettant de concentrer toutes les activités du lundi matin au vendredi soir offrant aussi l'ouverture supplémentaire au public les mercredis matin et midi.

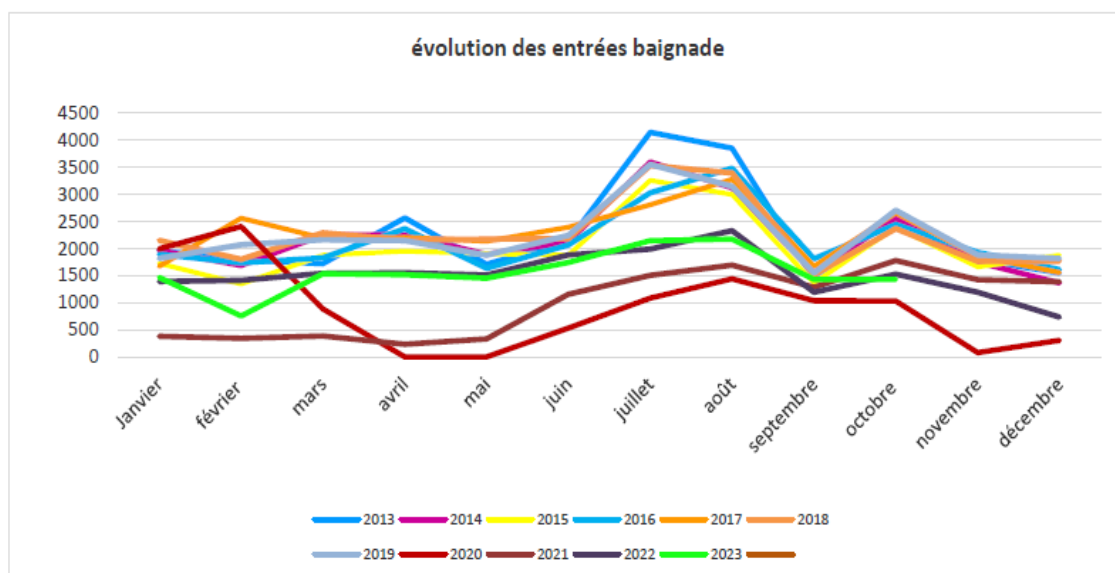
Les membres de la commission « services à la personne » réunis le 13 novembre dernier ont pris connaissance des incidences de ces mesures.

Concernant les activités encadrées Animations piscine : Saison 2023/2024 : 407 inscrits pour 435 places proposées. Les 2 animations « Archimède » sont celles qui rencontrent le moins de succès : 4 personnes inscrites le mardi pour 15 places et 9 inscrits le jeudi pour 15 places proposées.

Concernant la Fréquentation tout public :

piscine communautaire André Martin MONTVILLE
Évolution annuelle des fréquentations créneaux BAIGNADES TOUT PUBLIC

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Janvier	1957	1960	1721	1889	1667	2146	1815	1994	382	1389	1466
février	1785	1684	1343	1731	2556	1798	2069	2402	340	1411	753
mars	1720	2246	1873	1823	2189	2286	2157	887	384	1542	1530
avril	2563	2250	1948	2363	2202	2153	2142	0	233	1552	1512
mai	1709	1888	1899	1630	2133	2171	1875	0	331	1506	1450
juin	2138	2119	1872	2062	2388	2181	2236	528	1156	1878	1739
juillet	4137	3590	3252	3022	2801	3526	3544	1082	1505	1987	2141
août	3847	3115	2993	3477	3272	3388	3142	1440	1688	2326	2170
septembre	1427	1551	1364	1810	1669	1511	1545	1036	1280	1189	1430
octobre	2688	2548	2389	2438	2654	2362	2699	1028	1775	1526	1428
novembre	1790	1744	1658	1926	1859	1759	1877	78	1421	1193	
décembre	1544	1361	1872	1609	1554	1767	1814	304	1386	733	
	27305	26056	24184	25780	26944	27048	26915	10779	11881	18232	



Les élus de la commission se satisfont du report des activités encadrées, mais regrettent que l'activité « Archimède » ne rencontre plus l'engouement initial, peut-être d'ailleurs en raison de la baisse de la température à 28°C du petit bassin (contre 30°C en 2022).

Concernant la fréquentation tout public (baignade libre), les membres de la commission estiment qu'il est prématuré de tirer des enseignements sur la fermeture du week-end (hausse de fréquentation en septembre et baisse en octobre). Ils demandent une nouvelle analyse en mai-juin 2024, afin de mesurer réellement les incidences de ces fermetures le week-end et réexaminer le cas échéant leur maintien ou une éventuelle réouverture à court voire moyen terme.

La commission a aussi observé que, depuis les vacances de la Toussaint 2023, la piscine communautaire André MARTIN est enclavée par la zone de travaux du centre bourg, inaccessible à tous les véhicules et ceci jusqu'à la fin du printemps prochain. Le cheminement piéton est certes possible, mais pose problème pour le stationnement.

Concernant la baisse de fréquentation de l'activité "Archimède", Monsieur Dany LEMETAIS la considère multifactorielle. Il rappelle que cette activité permet aux adultes de lutter contre l'aquaphobie. La baisse de la température de l'eau et le changement d'intervenants sont les arguments avancés par les usagers pour expliquer la diminution de fréquentation.

Monsieur MOLMY relate, dans le cadre des activités musicales, une diminution similaire du nombre de participants lorsque les intervenants changent.

Madame Nathalie THIERRY demande si substituer l'activité "Archimède" à celle de l'aquabike pourrait être judicieux ; Monsieur LEMETAIS répond que l'importance de cette activité et l'interruption en cours d'année poseraient des difficultés.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Communautaire demandent, d'une part, d'analyser finement les raisons de la baisse des activités « Archimède » pour la remplacer le cas échéant par une activité plus essentielle, et, d'autre part, de bien mesurer les effets de la fermeture le week-end. Des ajustements pourraient intervenir à l'été 2024, sans perdre de vue la nécessité d'accueillir les scolaires (élémentaires et secondaires) du lundi au vendredi.

8. Piscine communautaire André Martin – Marché d’exploitation avec Dalkia – Avenant n°2 – Signature.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	18

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l’action sociale, qui rappelle que le marché d’exploitation des installations thermiques a été passé pour 12 ans, avec effet au 1^{er} Janvier 2022. Ce marché a été attribué à l’entreprise DALKIA.

A l’image de l’année 2023, le prix P1 relatif à la fourniture de gaz pour les installations de production et de distribution de chaleur, pour l’année 2024, subit de fortes augmentations, liées aux contextes géopolitique et économique mondiaux.

Comme lors de l’avenant n°1, la solution suivante a été proposée :

La renégociation du prix P1 était prévue (article 6.3.1 du CCAP) après un délai contractuel de 3 ans (soit au 1^{er} janvier 2025). Compte tenu de la hausse subie par DALKIA, un avenant doit être passé pour anticiper, pour deuxième année consécutive, cette renégociation du prix P1 (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024). Le prix P1 sera renégocié contractuellement à compter du 1^{er} janvier 2025 (application des clauses du contrat, hors contexte du présent avenant).

La proposition renégociée en prix ferme pour un an (soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 Décembre 2024) pour une consommation contractuelle estimée à 1 400 MWh, est de 147 424.23 € HT (en lieu et place de 61 164.12 € HT au marché valeur initiale contractuelle 2022, puis 210 591.39 € HT pour 2023).

Le coût de cet avenant, issu de la négociation entre DALKIA et ses fournisseurs, est donc de 86 260,11 € HT, soit + 9.48 %. Une part variable de +/-5% est tolérée entre la négociation réalisée et la finalisation de la contractualisation, au-delà de laquelle cet avenant et la délibération y afférant deviennent caducs. Cette part variable amène le montant total maximal de l’avenant à + 154 795,44 € HT (140 053,01 € HT étant la fourchette basse de la négociation). Le surcoût maximal pour 2024 est donc de 154 795,44 € - 61 164.12 € = 93 631.32 € HT, soit + 10.29 %.

Le surcoût maximal de l’avenant n°1 étant de 157 600.65 € HT, la somme des surcoûts maximaux des deux avenants est de 157 600.65 + 93 631.32 = 251 231.97 € HT, soit + 27.62 % d’augmentation.

La Commission d’Appel d’offres de la CCICV réunie le 1^{er} Décembre 2023 a donné un avis favorable sur la passation de cet avenant.

Il est précisé que Dalkia ne fournit que le gaz et que l’on constate que les tarifs n’ont pas autant augmenté que l’année précédente. Monsieur BOUTET précise que les prix d’aujourd’hui sont fixés à la livraison et que la tendance baissière devrait se confirmer l’année prochaine.

A la demande d’information sur les impacts de la fermeture le week-end sur les factures d’énergie, Monsieur Dany LEMETAIS répond qu’il est prématuré à ce jour de tirer des enseignements significatifs.

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ L’arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l’arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;

- ✓ La délibération 2020-09-14-053 en date du 14 septembre 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;
- ✓ L'article L. 1414-4 CGCT : « *Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. ...* » ;
- ✓ L'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} Décembre 2023 ;

Délibération

Dès lors, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président :

- À signer l'avenant n°2 à intervenir avec la société DALKIA (**Cf PJ n°5**) ;
- À inscrire ces dépenses à l'article 60621 du service piscine du BP 2024 ;
- À procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

9. Culture – Écoles de musique labellisées - Montant des aides financières 2023 au regard des inscriptions 2023-2024 – Détermination du solde à verser.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	17 M.Molmy ne prend pas part au vote

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale qui rappelle que, depuis la labellisation des écoles associatives, il revient au Bureau communautaire de fixer le solde des aides à verser pour l'année en cours (2023) au regard des inscriptions enregistrées à la reprise de septembre 2023.

Le tableau ci-dessous indique le montant des aides déjà versées en septembre 2023 et de celles à verser en décembre 2023 pour Interlude, Musicampoix et en mars 2024 pour EMME.

		Ecoles			Totaux
		EMME	Interlude	Musicampoix	
Effectifs 2022-2023		144	38	100	369
Cycle 1 30mn instrument	320,00 €	117	21	83	
Cycle 2 45mn	466,00 €	13	0	9	
Cycle 3 1h00	621,00 €	1	0	1	
TOTAL		44 119,00 €	6 720,00 €	31 375,00 €	
Eveil musical	150,00 €	12	17	7	
		1 800,00 €	2 550,00 €	1 050,00 €	
Lieux d'enseignement		4,5	2	2,5	
Montant du soutien	1 100,00 €	4 950,00 €	2 200,00 €	2 750,00 €	
Ateliers -18ans	621,50 €	4	1	4	
		2 486,00 €	621,50 €	2 486,00 €	
ateliers mixte -18 ans/adultes	310,50 €	3	0	1	
		931,50 €	0,00 €	310,50 €	
INDU versé en 2022				-621,50 €	
MONTANT prévisionnel		54 286,50 €	12 091,50 €	37 350,00 €	103 728,00 €
Versement septembre 2023	50%	27 143,25 €			
Versement septembre 2023	0,80		9 673,20 €	29 880,00 €	66 696,45 €
Evaluation objectif					
Effectifs consolidés 2023-2024		142	42	127	311
Cycle 1 30mn instrument	320,00 €	118	18	97	
Cycle 2 45mn	466,00 €	10		20	
Cycle 3 1h00	621,00 €	3		1	
Total Cycle		44 283,00 €	5 760,00 €	40 981,00 €	
Éveil musical	150,00 €	11	24	9	
Total éveil		1 650,00 €	3 600,00 €	1 350,00 €	
Nouveaux ateliers -18ans	621,50 €			1 243,00 €	
Suppression ateliers -18ans		-621,50 €			
Nouveaux ateliers mixtes	310,50 €		310,50 €		
Nouveaux lieux d'enseignement	1 100,00 €			1 100,00 €	
Montant définitif		53 679,00 €	12 492,00 €	49 910,00 €	116 081,00 €
Versement décembre 2023			2 818,80 €	20 030,00 €	
Versement mars 2024		26 535,75 €			
Versement total en 2023	118 151,00 €				

Les écoles Musicampoix et Interlude percevront donc en décembre 2023 respectivement 20 030,00 € et 2 818,80 €. Quant à EMME, le solde de 26 535,75 € sera versé en avril 2024.

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 en date du 14 septembre 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Délibération

Dès lors, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide d'autoriser le versement du solde des aides financières 2023 aux 3 écoles labellisées de la manière suivante :

Ecoles	EMME	Interlude	Musicampoix
Montant définitif	53 679,00 €	12 492,00 €	49 910,00 €
Versement décembre 2023		2 818,80 €	20 030,00 €
Versement mars 2024	26 535,75 €		

- À inscrire ces dépenses à l'article 65748 du service culture du BP 2023 et du BP 2024 ;
- À procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

Nombre de votants	17
Votes pour	16
Votes contre	0
Abstention	1 M. BONHOMME

10. Culture – Programme Babil 2024 – Demande de subventions auprès de la DRAC Normandie et de la CAF de Seine Maritime – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	18

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale qui rappelle que depuis 2020 la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin est engagée aux côtés de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) de Seine Maritime et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie dans le projet d'éveil culturel BABIL en direction des enfants de moins de quatre ans.

Ce dispositif est reconduit pour 2024.

Pour cette session, les services ont répondu au projet de la compagnie Magik Fabrik qui propose la création d'un spectacle très jeune public en immersion dans une structure petite enfance « *dont le fil rouge sera le Nid* ».

Ce projet de résidence se déroulera sur les lieux rattachés au Relais Petit Enfance (RPE) de Buchy, avec une séance de 2 heures, en présence des enfants, le matin, et une séance de travail à deux, sans enfant, l'après-midi. Le RPE de Buchy très adapté au travail de résidence sera utilisé comme tel l'après-midi.

Cette immersion permettra aux artistes de tester des idées, des morceaux de spectacle, d'appréhender la manière dont les enfants les reçoivent, et d'avancer dans la création en faisant des allers-retours entre le travail de création à deux, et les essais en présence des enfants. Les semaines de présences sont volontairement espacées pour permettre aux deux artistes d'avancer hors immersion, et de pouvoir expérimenter une fois revenus sur site.

La première représentation du spectacle est prévue durant la journée de la petite enfance préprogrammée le 6 juillet 2024, à laquelle tous les professionnels de la petite enfance, ainsi que les familles sont invités.

Le coût de cette résidence, validé par la DRAC, est de 6 250 €, subventionné à hauteur de 5 000 € à part égale entre la CAF et la DRAC. Conventionnellement, il revient à la CCICV de prendre en charge le montant de la facture de Magik Fabrik à hauteur de 3 750 €, la subvention de la CAF de 2 500 € étant versée à la CCICV. La DRAC quant à elle verse la subvention de 2 500 € directement à l'opérateur. Le reste à charge net pour la CCICV est donc de 1 250 €.

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 en date du 14 septembre 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide :

- D'inscrire dans la démarche BABIL pour la saison 2024 ;
- De solliciter les aides de financement auprès de la DRAC Normandie, de la CAF de la Seine Maritime, du service culture du Département de la Seine Maritime ;
- De mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette action ;
- D'inscrire au Budget Primitif 2024 les dépenses aux articles 6228, 6232, et 6288
- D'inscrire au Budget Primitif 2024 les recettes à l'article 747888 du service RPE.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

11. Petite Enfance – Multi-accueil Berceau de Tom Pouce et P'tit grain d'Ry – Reconduction convention d'occupation des locaux avec la commune de Ry 2023-2025 – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	18

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui rappelle que le Bureau Communautaire, lors de sa session du 2 décembre 2022, s'est prononcé en faveur du rachat du local abritant le multi-accueil « P'tit Grain d'Ry » sous plusieurs conditions.

A ce jour, plusieurs d'entre elles ne sont pas levées, notamment la mise en place d'un système de sécurisation des portes d'accès, jardin et bâtiment. De même, les services communautaires n'ont toujours pas été destinataires du montant de ce rachat établi par la commune au regard de l'évaluation effectuée par le pôle d'évaluation domaniale.

A cela, s'ajoute sur le fond la possible création d'un service public de la petite enfance et désignant les communes comme autorité organisatrice. D'abord adopté par le Sénat (11 juillet), puis rejeté par

l'Assemblée Nationale, l'article 10 du projet de Loi « plein emploi » a été réintroduit en commission mixte paritaire du 23 octobre 2023, puis voté par l'assemblée nationale le 14 novembre 2023².

Ce Service Public de la Petite Enfance (SPPE) réinterroge notre compétence facultative « création et gestion des lieux d'accueil en journée de la petite enfance » serait à remettre en débat. Même si l'obligation de créer des RPE revenait de facto aux communes de plus de 10 000 habitants dès 2026, quid de la faculté des communes à créer ou à faciliter l'implantation de crèches sur leur territoire en qualité d'autorité organisatrice, compétence aujourd'hui assurée et assumée par la CCICV ?

Face à ces incertitudes, les membres de la commission, réunis le 13 novembre dernier (NDLR : veille du vote de la Loi « Plein Emploi ») proposent que la CCICV suspende, le temps d'une clarification des textes, les projets de rachat des locaux du Berceau de Tom Pouce basé à Montville (propriété d'Habitat 76) et du P'tit Grain d'Ry (propriété de la commune de Ry).

Toutefois, la convention d'occupation qui nous lie à la commune de Ry est caduque depuis fin 2022 ce qui posera des difficultés pour payer les quittances dues à la commune.

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à débattre de ce sujet à très fort enjeu sur nos compétences.

Monsieur le Président Éric HERBET exprime ses préoccupations face aux évolutions législatives à venir en matière de service public de la petite enfance, et y voit un détricotage d'un service communautaire reconnu comme l'a illustré la matinée des RPE tenue à Préaux.

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER ne voit pas de risque de reprise de compétences par les communes, mais Monsieur HERBET lui rappelle qu'aucun ne voyait un risque équivalent sur la compétence « école de musique »

Monsieur Jean-Jacques BOUTET souligne le succès de la petite enfance pilotée par la CCICV et ce sur l'ensemble du territoire.

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 en date du 14 septembre 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Délibération

Dès lors, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide de :

- Surseoir au rachat des bâtiments abritant les 2 multi-accueil sis l'un à Montville, l'autre à Ry,
- Renouveler à compter de janvier 2023 et par effet rétroactif la convention d'occupation des locaux avec la commune de Ry selon les conditions financières initiales, soit une redevance annuelle de 5 400 € hors charges locatives pour une durée de 3 ans (de 2023 à 2025, cf PJ n°6)
- Entreprendre auprès de la commune de Ry toutes les démarches nécessaires,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer les documents et actes y afférent,
- Inscrire au Budget Primitif 2024 les dépenses à l'article 6132 du service P'tit Gain d'Ry.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

² L'article 10 créant le service public de la petite enfance et désignant les communes comme autorités organisatrices a finalement été voté par les députés le 14 novembre 2023, lors de l'adoption du projet de loi pour le plein emploi. Les communes ont jusqu'au 1^{er} janvier 2025 pour s'y conformer.

12. Bâtiments communautaires – Mission de maîtrise d’œuvre pour la réhabilitation et extension d’un bâtiment pour le pôle de Montville – Attribution.

Rapport

Rapporteur	Mme FOURNEAUX
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	18

Monsieur le Président cède la parole à Mme Béatrice FOURNEAUX, Vice-Présidente en charge du Patrimoine, qui rappelle que les locaux du Pôle de Montville ne permettent plus un fonctionnement normal des services. L’acquisition d’un local, rue André MARTIN, à Montville, a pour objectif d’y pallier, nonobstant des travaux de réhabilitation et d’extension à réaliser.

Ces travaux nécessitant l’intervention d’un Maître d’œuvre, une consultation (MAPA) a donc été lancée pour missionner une équipe de Maîtrise d’œuvre composée d’un architecte, d’un économiste, d’un bureau d’étude structure et d’un bureau d’étude thermique et fluides.

La mission de maîtrise d’œuvre est établie en application des articles L. 2410-1 et suivants du Code de la commande publique comportant les éléments suivants :

- Mission de base : APS – APD – PRO – ACT – VISA – DET – AOR
- Mission complémentaire : DIAG - OPC – Quantités dans toutes les DPGF – audits énergétiques – audit des déchets selon l’arrêté du 26 mars 2023 (applicable au 1^{er} juillet 2023), dossiers subventions (données techniques et graphiques).

La date limite de remise des plis a été fixée au 29 Septembre dernier. Treize plis (dont deux relevant du même groupement), soit onze offres ont été déposées.

Après analyse par l’assistant à maître d’ouvrage (AMO), le cabinet « CICLOP », et conformément au rapport d’analyse des offres ci-joint, il est proposé au Bureau Communautaire d’attribuer le marché à l’équipe de maîtrise d’œuvre « 9bis Architecture », pour un montant de 107 015 € HT.

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ L’ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
- ✓ L’arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l’arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 en date du 14 septembre 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du rapport d’analyse des offres du cabinet CICLOP (**Cf PJ n°7**), le Bureau Communautaire à l’unanimité, décide :

- D’autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d’œuvre attribué au groupement d’entreprises représenté par 9bis Architecture, pour un montant de 107 015.00 € HT,

- De procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes et documents de toute nature nécessitant sa mise en œuvre,
- D'inscrire les dépenses en section d'investissement au compte 2313 du Budget Général 2023.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

13. Administration – Prestation intellectuelle mutualisée d'aide à l'élaboration des délibérations de la communauté de communes et des communes membres – Contrat avec la société Délibia pour l'année 2024 – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	18

Monsieur le Président présente Delibia, outil basé sur intelligence artificielle (IA) dédié à la recherche, l'analyse et la rédaction des délibérations des collectivités. La solution a été développée avec un consortium de six collectivités normandes et du pôle de compétitivité numérique en Normandie TES, de façon à prendre en considération les besoins des collectivités.

Monsieur le Président rappelle que Monsieur ROFFINNI (société Délibia) a présenté en visioconférence en Septembre 2023 son application et sa plateforme, permettant aux services et aux élus (communautaires et communaux) de bénéficier de supports facilitant et sécurisant la rédaction des délibérations, des annexes, des actes, ...

Cet outil dressé à l'IA offre les fonctions suivantes :

- Veille juridique pour s'informer de la façon dont les collectivités appliquent les textes législatifs
- Comparaison des pratiques juridiques entre collectivités territoriales
- Accès à des modèles d'actes pour sécuriser les décisions
- Benchmark des politiques publiques et actions des autres collectivités pour optimiser vos politiques locales et renforcer leur efficacité
- Identification des meilleures pratiques et innovations territoriales pour les adapter à vos stratégies locales
- Suivi des débats politiques pour s'inspirer, anticiper et préparer les débats de vos élus (orientation budgétaire, mutualisation, projet spécifique...)
- Favoriser les coopérations territoriales et la mutualisation de projets
- Recherche rapide et précise des délibérations passées de votre collectivité
- Extraction d'informations clés pour la préparation de notes ou de projet de délibérations
- Suivi de l'évolution des politiques et projets locaux grâce à l'historique des délibérations

Selon les règles de commercialisation de Delibia, l'abonnement est fixé à 9 750 € HT combinant un accès pour la CCICV et un accès pour chacune des communes membres comptant moins de 3 500

habitants. Pour la seule commune de plus de 3 500 habitants, l'abonnement supplémentaire est fixé à 3 000 € HT.

Par égalité de traitement entre les communes membres et pour maximiser le panel des utilisateurs, il est proposé de souscrire en 2024 un abonnement d'une durée d'un an pour l'ensemble des 64 communes membres, soit une dépense prévisionnelle de 12 750 € HT à inscrire au BP 2024.

Concernant les modalités de mise en œuvre, un groupe de formation sera constitué avec les secrétaires de Mairies, à raison d'un ou une représentant(e) par commune. Calendrier et méthode seront précisés début 2024. Les secrétaires de Mairies réunies dernièrement à Mesnil-Raoul ont exprimé un intérêt convergent envers cet outil.

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 en date du 14 septembre 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Président, relative à l'adhésion à la prestation de Délibia pour l'année 2024 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette adhésion, au bénéfice de la communauté de communes et par mutualisation de prestation au service des 64 communes membres ;
- D'inscrire au budget principal 2024, article 65811, les crédits correspondants.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

14. Ressources Humaines – Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel de la CCICV auprès du SIAEPA de la région de Montville.

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	18

Le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui informe le Bureau Communautaire que, conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, 3 agents fonctionnaires titulaires faisant partie des effectifs communautaires sont mis à disposition du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Montville.

Cette disposition est scellée par une convention arrivant à terme le 31 décembre 2023 pour 2 d'entre eux. Après discussion entre les Présidents des 2 EPCI, et en concertation avec les agents concernés, il est proposé de la renouveler comme suit.

A compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 3 ans renouvelable, et sous la responsabilité du Président du Syndicat précité, le technicien exercera à raison de 33,25/35^{ème} (95%) et le Directeur Général des Services à raison de 7/35^{ème} (20%), la préparation, l'exécution et la mise en œuvre des décisions du Comité Syndical.

Par ailleurs, en application de l'article 61 III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, un remboursement des rémunérations et des charges sociales afférentes à ces emplois interviendra entre les deux collectivités.

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 en date du 14 septembre 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition (**Cf PJ n°8**) établie entre la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et le Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville, incluant les dispositions énoncées ci-dessus ;
- Le remboursement de la rémunération et les charges sociales à raison de 33,25/35^{ème} et 7/35^{ème} afférentes à la mise à dispositions de ces fonctionnaires titulaires, au grade respectif de Technicien et d'Ingénieur en Chef, sur une période de mise à disposition de 3 ans.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

15. Protection et mise en valeur de l'environnement. Lutte collective contre le frelon asiatique – Participation de la communauté de communes à la lutte collective contre le frelon asiatique.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président rappelle que, le 04 septembre 2023, le Bureau Communautaire a délibéré, pour 2023, pour une participation financière de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin concernant la destruction des nids de frelons asiatiques.

Sa mise en œuvre était cependant assujettie à des besoins de précisions pour lesquels Monsieur CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, avait été missionné.

Monsieur le Président donne connaissance du courrier de relance de la Prefecture en date du 29 novembre dernier.

Après débat, le Bureau Communautaire considère ne pas disposer des éléments requis et surseoit à délibérer.

16. Participation de la communauté de communes à une action de sensibilisation des habitants du SBV de l'Arques.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	18

Monsieur le Président informe l'assemblée d'une demande de subvention du syndicat de bassin versant de l'Arques, en vue de mener une opération de communication et de sensibilisation dans le cadre du PAPI « Arques & Scie ».

Cette opération prendrait la forme d'un groupement de commande explicité dans la convention jointe.

Un débat s'engage sur la qualité du support et la légitimité de participer.

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ La subdélégation de la compétence GEMAPI, dans son exécution, aux syndicats de bassins versants et ou établissements publics ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide à la majorité :

- D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes (cf PJ n°9) établie entre la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, le Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Arques, la Communauté de Communes Terroir de Caux et la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime ;
- D'autoriser le remboursement des sommes dues au SMVB Arques, coordonnateur du groupement de commandes ;
- De prévoir, sur une opération globale estimée à 15 600 € TTC, une participation à charge de la CCICV à hauteur de 3 120€ TTC ;
- D'inscrire au BP 2024, service GEMAPI, compte 6561, les crédits correspondants ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce groupement de commande et la convention précitée ;

Nombre de votants	18
Votes pour	7
Votes contre	6
Abstention	5

17. Questions Diverses

Monsieur Georges MOLMY, Maire d'Yqueboeuf et conseiller communautaire, informe les élus de la multiplication des cessations d'activités de plusieurs professionnels médicaux ou para-médicaux. Il redoute un effet de désert médical et suggère que soit étudié le recours à des étudiants en médecine.

Madame Delphine DURAME, Vice-Présidente, souhaite un bilan de l'action menée par l'ADICO pour le compte de la CCICV, en perspective du renouvellement du partenariat.

Monsieur le Président Eric HERBET avise le Bureau Communautaire qu'il s'agit ce soir de la dernière instance officielle à laquelle assiste Hervé LE NOBIN, attaché territorial. Monsieur le Président rappelle que Hervé Le Nobin a commencé sa carrière à Montville, le 22 Septembre 1979, en qualité de Maître Nageur Sauveteur et qu'il l'achevera en qualité de responsable du pôle de Buchy.

Monsieur le Président ne souhaite pas à cet instant retracer les états de service de Hervé LE NOBIN, en précisant que l'agent sera mis à l'honneur lors de la cérémonie des vœux 2024 prévue à Fontaine le Bourg le 6 janvier prochain.

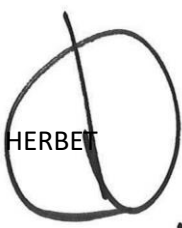
Monsieur le Président souligne les qualités humaines et interpersonnelles de Hervé LE NOBIN, qui lui ont permis d'assurer avec empathie et succès des politiques publiques sportives, culturelles et sociales. Pour tout cela, Monsieur HERBET remercie chaleureusement Hervé Le Nobin de son investissement au sein de la Communauté de Communes.

Messieurs LEMETAIS, POISSANT, LESELLIER et Madame THIERRY s'associent aux mots du Président et expriment le plaisir qu'ils ont eu à collaborer avec Hervé, notamment pour sa connaissance et son pilotage des projets confiés.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,


Éric HERBET



Le Secrétaire de séance


Jean-Jacques BOUTET